



Frais avocat commis d'office

Par **cl0141**, le **22/09/2008** à **17:42**

Bonjour,

Mon fils majeur a été arrêté pour conduite sans permis (permis annulé pour points = zero). Ce n'est pas bien, je le sais et ce n'est pas faute de le lui avoir dit, mais les parents ont toujours tord.

Etant à 800km de chez lui, un avocat a été commis d'office pendant l'instruction et à l'audience qui a suivi immédiatement. Il a été condamné à 100 jours amende (il a eu une sacré chance). Aucun convention de tarification, ni devis n'a été présenté par l'avocat ni préalablement, ni lors de son intervention.

Maintenant l'avocat présente une facture de 598 euros (soit plus de 27 consultations chez un medecin, metier dont la competence, la resonsabilité et l'équipement ne sont pas moindres).

Mon fils gagnant un peu plus que le plafond pour l'aide juridictionnelle, il n'y a pas droit.

Mon fils est en voyage itinerant sans adresse fixe à l'étranger pour plusieurs mois. Il m'est donc très difficile de communiquer avec lui.

Les faits étant exposés succinctement, le problème est le suivant:

Comment contester le montant d'honoraire de l'avocat, particulièrement en raison des délais legaux de contestation ? Quel procédure suivre ?

Il me semble que pour l'heure de travail que l'avocat a consacré à l'affaire de mon fils, un maximun de 150 euros me parait luxueux. Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance de votre réponse.... Claude

Par **domi**, le **22/09/2008** à **18:49**

Bonsoir , en prenant en compte certains tarifs dont j'ai eu connaissance , je ne trouve pas cela exorbitant ! De plus comparé à ce qui lui était reproché , il n'a pas payé très cher ...il risquait il

me semble 1 an de prison , 15000 euros d'amende et confiscation du véhicule ! Alors de là à contester les frais d'avocat.....!! Il fallait peut-être réfléchir avant .Peut être auriez vous préféré un avocat moins cher , et voir votre fils en prison ? A vous de voir ! Et désolé si ma réponse ne vous convient pas .Domi

Par **cl0141**, le **22/09/2008 à 19:22**

Merci Domi d'avoir pris le temps de me répondre.

J'ai bien compris qu'il est plus avantageux d'être avocat que d'être médecin, on y gagne 27 fois plus.

En ce qui concerne mes préférences sur la prison, c'est votre jugement, car à l'instruction comme à l'audience, la présence de l'avocat a été "passive".

Mon fils méritait une punition et c'est le juge qui en a jugé ainsi et conformément à la loi, je ne discute pas de sa décision.

Mais cela ne répond pas à ma question: "quel procédure suivre pour contester le montant des honoraires en l'absence de mon fils?"

Amicalement

Claude

Par **domi**, le **22/09/2008 à 19:24**

Votre fils est majeur c'est donc à lui et non à vous de contester les frais ! Domi

Par **domi**, le **22/09/2008 à 19:31**

<http://www.maison-facile.com/modele-lettre/061-lettre.asp?num=2205>

http://www.maison-facile.com/011article_rubrique.asp?num=2175

ceci pourra peut-être vous aider . Domi

Par **cl0141**, le **22/09/2008 à 20:15**

Il me semble "Domi" que vous n'avez pas bien compris. Mon fils, bien que majeur, ne peut pas contester les frais puisqu'il est "itinerant à l'étranger sans adresse" et ne revient que dans quelque mois (quand ses fonds auront fondus).

D'autre part, je vous remercie de vos liens. Toutefois ces articles sont incomplets puisqu'il n'évoquent pas que le premier palier est de contester auprès de l'avocat lui-même et que l'on se doit d'y faire référence dans la LR avec AR au bâtonnier.

Quelqu'un pourrait-il m'aider à contester auprès de l'avocat, le montant de ses honoraires, sachant que je ne possède aucun document de ce dossier autre que sa note d'honoraire ne comportant que le montant et la TVA.

Par exemple, j'ai lu que sa facture doit être détaillée, décrire les actions entreprises, les frais engagés

Je suis persuadé que ce n'est qu'à la présentation d'une telle facture qu'une contestation peut porter ses fruits. Alors y a-t-il un technicien du droit qui puisse m'aider à rédiger une telle demande.

Claude ... (cl0141@freesurf.fr)

Par **jeetendra**, le **22/09/2008** à **22:27**

bonsoir, il y a une chose importante à savoir c'est que [fluo]les honoraires d'un avocat [/fluo][fluo]sont libres[/fluo] cependant elles doivent être raisonnables, par contre 598 euros c'est la moyenne des frais d'avocat pour ce genre d'intervention.

Si vous voulez contester envoyez un courrier motivé et en recommandé avec accusé de réception au Batonnier du Conseil de l'Ordre dont dépend cet avocat, il vous entendra tous les deux puis rendra sa décision qui sera susceptible d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel, cordialement

Par **cl0141**, le **23/09/2008** à **11:28**

Bonjour "jeetendra"

Oui, je sais que les honoraires sont libres, mais ils doivent faire l'objet d'un accord préalable et être raisonnables.

Cela me fait penser lorsqu'une personne "faible" appelle un serrurier pour ouvrir sa porte car elle n'y arrive pas. Il y a des serruriers sérieux qui demandent un prix raisonnable, c'est à dire fonction du temps passé, de l'horaire d'intervention et de la difficulté. Puis il y a ceux qui facturent un max, alors qu'il s'agit d'une clef mal reproduite et qu'il suffit de la manoeuvrer avec doigté. Dans le langage courant, on appelle cela une arnaque.

Dans le cas présent, on propose à la personne mise en garde à vue, un avocat commis d'office, sans l'avertir du coût de celui-ci. Puis dans la foulée il y a l'audience des flagrants délits.

Si vous trouvez que 598 euros est normal pour un travail sans complexité qui a demandé moins d'une heure ceci pendant les heures normales de bureau en semaine, vous êtes sûrement prêt à payer le triple à SOS médecin ou à un serrurier qui vient chez vous un samedi soir à 22 heures !!!!

Personnellement, j'ai dû appeler un vendredi soir à 23h, Renault assistance, en grande banlieue parisienne. Et bien ils m'ont pris ma camionnette sur un véhicule porteur et l'ont emporté à 25km de là; coût 150 euros, ce qui m'avait été annoncé AVANT le début de l'intervention. La mise en œuvre et l'horaire n'étaient plus complexes qu'un avocat en horaire de bureau

Il est bien entendu que je ne parle que des honoraires de l'avocat, pas de la sanction qui est une autre histoire dont je ne discute pas.

Comme vous le dites, et comme je le sais, il faut écrire au batonnier. Mais pour cela il faut auparavant ne pas arriver à une transaction acceptable avec l'avocat. Et c'est pour cela que je demande de l'aide. Comment rédiger adroitement ma réclamation auprès de celui-ci ?
Cordialement Claude (cl0141@freesurf.fr)

Par **cl0141**, le **23/09/2008** à **11:28**

Bonjour "jeetendra"

Oui, je sais que les honoraires sont libres, mais ils doivent faire l'objet d'un accord préalable et être raisonnables.

Cela me fait penser lorsqu'une personne "faible" appelle un serrurier pour ouvrir sa porte car elle n'y arrive pas. Il y a des serruriers sérieux qui demandent un prix raisonnable, c'est à dire fonction du temps passé, de l'horaire d'intervention et de la difficulté. Puis il y a ceux qui facturent un max, alors qu'il s'agit d'une clef mal reproduite et qu'il suffit de la manoeuvrer avec doigté. Dans le langage courant, on appelle cela une arnaque.

Dans le cas présent, on propose à la personne mise en garde à vue, un avocat commis d'office, sans l'avertir du coût de celui-ci. Puis dans la foulée il y a l'audience des flagrants délits.

Si vous trouvez que 598 euros est normal pour un travail sans complexité qui a demandé moins d'une heure ceci pendant les heures normales de bureau en semaine, vous êtes sûrement prêt à payer le triple à SOS médecin ou à un serrurier qui vient chez vous un samedi soir à 22 heures !!!!

Personnellement, j'ai dû appeler un vendredi soir à 23h, Renault assistance, en grande banlieue parisienne. Et bien ils m'ont pris ma camionnette sur un véhicule porteur et l'ont emporté à 25km de là; coût 150 euros, ce qui m'avait été annoncé AVANT le début de l'intervention. La mise en oeuvre et l'horaire étaient plus complexes qu'un avocat en horaire de bureau sur une affaire simple.

Il est bien entendu que je ne parle que des honoraires de l'avocat, pas de la sanction qui est une autre histoire dont je ne discute pas.

Comme vous le dites, et comme je le sais, il faut écrire au batonnier. Mais pour cela il faut auparavant ne pas arriver à une transaction acceptable avec l'avocat. Et c'est pour cela que je demande de l'aide. Comment rédiger adroitement ma réclamation auprès de celui-ci ?
Cordialement Claude (cl0141@freesurf.fr)